

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2023-2024

Contributions, cotisations et prestations

INSTITUTION SAINT GREGOIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES

1- Contribution des familles :

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2 - Manuels scolaires et outils pédagogiques des enseignements obligatoires :

Les manuels scolaires des enseignements obligatoires sont prêtés par l'Institution, sans chèque de caution.

L'établissement propose aux élèves du collège et lycée, dans la limite des stocks disponibles et en priorité en raison d'un problème de santé, de disposer de doublons de livres en location.

La location annuelle s'élève à 15€ par livre au collège et 20€ par livre au lycée. Elle sera facturée et prélevée le mois de la remise des livres. Ils devront être restitués en même temps que les manuels obligatoires.

Au collège et au lycée, la gestion des livres et de leur état étant informatisée, ces informations sont enregistrées sur la carte à code barre de l'élève et servent de référence pour apprécier l'état de restitution des livres.

Toute dégradation anormale d'un manuel entraîne le déclenchement d'une facturation. Tout manuel non restitué à la date fixée en fin d'année sera facturé au prix du neuf. Les livres perdus ou détériorés en cours d'année scolaire seront à remplacer par la famille.

Tout enseignant a liberté pédagogique dans sa discipline pour demander l'acquisition dans sa matière d'un outil pédagogique ou d'un manuel qui sera facturé aux familles.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Pour les prestations facultatives, comme la demi-pension, les études et la garderie, l'engagement est à minima pour une période :

DEMI-PENSION	ETUDES et GARDERIE Ecole	ETUDES Collège
Période 1 : du 01/09/2023 au 31/12/2023	Période 1 : du 01/09/2023 au 31/12/2023	Période 1 : du 01/09/2023 au 31/10/2023
Période 2 : du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période 2 : du 01/01/2024 au 31/03/2024	Période 2 : du 01/11/2023 au 31/12/2023
Période 3 : du 01/04/2024 au 05/07/2024	Période 3 : du 01/04/2024 au 05/07/2024	Période 3 : du 01/01/2024 au 31/03/2024
		Période 4 : du 01/04/2024 au 30/06/2024

Toute résiliation ou inscription doit être demandée par courrier avant le 15 de la période concernée, par l'impression et l'envoi de :

Ecole Saint Grégoire : « Inscription à la demi-pension » ou « Inscription au périscolaire » que vous trouverez sur notre site, dans la rubrique école « télécharger nos documents ».

Collège et lycée Saint Grégoire : « inscription à la restauration-études » que vous trouverez sur notre site, dans la rubrique Collège ou Lycée « télécharger nos documents »

1 - La demi-pension :

En septembre, pour laisser le temps aux familles de mettre en adéquation le régime de demi-pension et l'emploi du temps, vous disposez d'un délai de 8 jours, soit jusqu'au **11 septembre 2023**, pour définir le forfait de demi-pension. Ensuite, les repas seront facturés au prix unitaire du repas occasionnel et donneront lieu à une facturation.

Le service de restauration est informatisé. Au collège et au lycée l'élève présente sa carte magnétique à l'entrée permettant l'enregistrement du repas. A l'école, l'élève est badgé le matin à l'appel et aucun changement n'est possible au cours de la matinée pour des repas exceptionnels.



SAINT GREGOIRE

En cas d'absence prolongée :

Pour raison médicale, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées (sur demande écrite des parents) sous forme d'avoir au tarif de 2.50€/jour :

- en primaire, au-delà de 2 jours d'absence consécutifs (pas de remboursement pour les 2 premiers jours).
- en collège et lycée, au-delà de 5 jours d'absence consécutifs (pas de remboursement pour les 5 premiers jours)

Une partie du prix du repas est conservée pour financer les frais qui restent obligatoirement à la charge de l'établissement (personnel, entretien des locaux, chauffage...).

2 - Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (concours, sorties etc...). Elles donneront lieu à une facturation complémentaire.

Les éventuels voyages linguistiques, artistiques ou classes de découverte sont facultatifs, les modalités financières sont expliquées à tous par les enseignants. Ils donneront lieu à une facturation et un paiement par prélèvement après accord de la famille.

3 – Assurance scolaire :

L'établissement prend en charge l'assurance des dommages corporels subis par les élèves au cours des activités scolaires et extrascolaires.

Pour les dommages matériels (lunettes, bris de vitres...) c'est la responsabilité civile des parents qui doit être sollicitée.

4 - Cotisation APEL :

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

La cotisation est appelée pour l'aîné scolarisé dans l'enseignement catholique. Pour les aînés scolarisés dans un autre établissement privé, merci de fournir un certificat de scolarité.

5 - Cotisation UGSEL :

Cette cotisation correspond à l'adhésion à la Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique. Cette association finance pour partie la pratique sportive au travers de rencontres entre établissements.

6 - Association sportive Saint-Grégoire (collège et lycée) :

Nous vous encourageons vivement à inscrire votre enfant. L'adhésion personnelle de l'enfant lui permet de participer aux rencontres sportives le mercredi après-midi.

7 - Carte magnétique - collège-lycée :

Chaque nouvel élève, collégien et lycéen, est détenteur d'une carte magnétique qui lui donne accès au self et au prêt des livres. Une carte est remise au début du collège et au début du lycée et doit être conservée pendant toute la durée de la scolarité de l'élève. En cas de perte ou de détérioration anormale, un prélèvement de 10 euros sera effectué pour la remplacer.

Les élèves sont tenus de présenter leur carte à la demi-pension.

Au collège et lycée, après 5 passages au self sans carte, une pénalité financière de 15 euros sera appliquée au titre des frais de gestion.

8 - Carnet de liaison à l'école, carnet de correspondance au collège et carnet du lycéen pour les 2ndes

Un carnet est délivré gratuitement en début d'année. En cas de perte un nouveau carnet sera facturé 10 €.

9 – Modalités financières

La facture annuelle principale est envoyée courant octobre.

Des réductions sur la contribution familiale sont possibles, dans la limite des possibilités financières de l'Institution :

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'institution bénéficient de réductions :

Pour une famille de 3 enfants : 45 % sur la contribution familiale de l'aîné.

Pour une famille de 4 enfants : 45 % sur la contribution familiale de l'aîné et
35 % sur la contribution familiale du second.

Pour une famille de 5 enfants : 55 % sur la contribution familiale de l'aîné et
45 % sur la contribution familiale du second et
35 % sur la contribution familiale du troisième.

10- Les Bourses (collège et lycée)

L'attribution d'une bourse et de la procuration faite à l'établissement permet de déduire de la scolarité le montant alloué au titre de la bourse.

11 -Mode de règlement

Les prélèvements s'effectuent en 10 fois, s'échelonnant du 15 octobre 2023 au 15 juillet 2024. **Chaque échéance de prélèvement correspond à la scolarité du mois précédent.**

Seuls le prélèvement bancaire et le paiement par carte bancaire sont acceptés par l'établissement. Pour les paiements par carte bancaire, vous devez vous présenter avant le 15 de chaque mois à l'accueil des établissements.

Les familles auront aussi la possibilité de régler en ligne sur la plateforme NOEFIL. Les codes d'accès seront transmis à la rentrée aux nouvelles familles. Pour le lycée, les produits proposés par la cafétéria (encas, boissons...) consommés en plus des repas seront réglés par la carte de self du lycéen qui devra être alimentée au préalable via la plateforme NOEFIL.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau formulaire SEPA 5 doit être déposé, **accompagné d'un R.I.B.** avant le 15 du mois pour être pris en compte le mois suivant (vous trouverez le document sur notre site internet, à la rubrique « télécharger nos documents »).

En cas de non-paiement d'une échéance, le montant est reporté intégralement sur l'échéance suivante.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais supplémentaires de poursuites judiciaires seront à la charge des familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de départ, tout mois commencé est dû en totalité.

Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'établissement en cours d'année. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, tout mois commencé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont les suivantes : déménagement, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

Seulement en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent au *pro rata temporis*.

Résiliation au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant grâce au retour du coupon de réinscription distribué aux familles au cours du second semestre de l'année scolaire à la date butoir fixée par l'établissement (pour les 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}). Une non-réponse dans les délais impartis équivaut à une non-réinscription.

De son côté, l'établissement s'engage avant le 1er juin de l'année en cours à informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement etc.).

12-Frais de dossiers

Un chèque d'un montant de 50 € au titre des frais de gestion est demandé pour tout dossier d'inscription. Il est automatiquement débité lors de la confirmation de l'inscription de l'élève.

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2023-2024

Contributions, cotisations et prestations

INSTITUTION SAINT GREGOIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES (par enfant et par an)

	<u>Ecole Primaire</u>	<u>Collège et lycée</u>
⇒ Contribution des familles : manuels scolaires compris ainsi que les cours d'anglais en primaire. <i>(facture annuelle en octobre, paiement en 10 mois d'octobre à juillet)</i>	Maternelle : 858 € Elémentaire : 946 €	Collège : 1157 € Lycée : 1200 €
⇒ Fournitures scolaires : <i>(facturation complémentaire aux familles)</i>	Elémentaire : 10€ l'un (environ) <i>(livres de lecture suivie)</i>	Collège & lycée : 8€ l'un (environ) <i>(cahiers de travaux dirigés : 2 à 4 cahiers)</i>

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

	<u>Ecole Primaire</u>	<u>Collège uniquement</u>																								
⇒ Garderie, études surveillées : lundi, mardi, jeudi, vendredi <i>Engagement sur une période</i> FORFAIT MENSUEL	<p>Maternelle et élémentaire : Garderie du matin : 7h45-8h15</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>19,50€</td> <td>15,00 €</td> <td>10,40 €</td> <td>5,70 €</td> </tr> </table> <p>Maternelle : Garderie du soir 16h45-18h30 Elémentaire : Etudes dirigées 16h45-17h30</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>35,60 €</td> <td>27,50 €</td> <td>19,50 €</td> <td>10,40 €</td> </tr> </table> <p>Elémentaire : Etudes dirigées : 16h45-18h30 (horaires fixes ou variables)</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>49,30 €</td> <td>37,80 €</td> <td>26,30 €</td> <td>13,80 €</td> </tr> </table> <p>Garderie exceptionnelle : Forfait 4,50 €/jour Retard après 18h30 : 5,50 € par ¼ d'heure</p>	4 J	3 j	2 j	1 j	19,50€	15,00 €	10,40 €	5,70 €	4 J	3 j	2 j	1 j	35,60 €	27,50 €	19,50 €	10,40 €	4 J	3 j	2 j	1 j	49,30 €	37,80 €	26,30 €	13,80 €	<p>Etude surveillée de 16h50 à 17h45 :</p> <p>42,00€ si 4 jours 31,50€ si 3 jours 21,00€ si 2 jours 10,50 € si 1 jour</p>
4 J	3 j	2 j	1 j																							
19,50€	15,00 €	10,40 €	5,70 €																							
4 J	3 j	2 j	1 j																							
35,60 €	27,50 €	19,50 €	10,40 €																							
4 J	3 j	2 j	1 j																							
49,30 €	37,80 €	26,30 €	13,80 €																							
?																										

⇒ **Restauration (par enfant et par an)**

	Maternelle et Elémentaire	6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 ^{ème} - 2 ^{nde}	1 ^{ère} - Terminale
1j / semaine	220 €	247 €	240 €	233 €
2js / semaine	440 €	494 €	480 €	466 €
3 js / semaine	660 €	741 €	720 €	699 €
4 js / semaine	880 €	988 €	960 €	932 €
5 js / semaine	—	1235 €	1200 €	1165 €
Repas occasionnel	7 €		9 €	

COTISATIONS (facture en octobre et paiement en une seule fois en octobre)

⇒ Cotisation APEL (par famille et par an)	28 €	28€
⇒ Cotisation UGSEL (par élève adhérent et par an)	2,25€	7,59€
⇒ Association sportive (par élève et par an)		2,41 €

Si vous ne souhaitez pas cotiser à une des trois cotisations (APEL, UGSEL, ASSOCIATION SPORTIVE) merci d'en faire la demande écrite motivée au chef d'établissement